

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Poch, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 13 mars 2014 (affaire R 2025/2013-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal STREET comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Volkswagen AG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 212 du 7.7.2014.

Arrêt du Tribunal du 10 septembre 2015 — Laverana/OHMI (BIO FLUIDE DE PLANTE PROPRE FABRICATION)

(Affaire T-568/14) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative BIO FLUIDE DE PLANTE PROPRE FABRICATION — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2015/C 354/39)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Laverana GmbH & Co.KG (Wennigsen, Allemagne) (représentants: J. Wachinger, M. Zöbisch et D. Chatterjee, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Schifko, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 27 mai 2014 (affaire R 120/2014-4), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif BIO FLUIDE DE PLANTE PROPRE FABRICATION comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Laverana GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 361 du 13.10.2014.